

2MAB
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 164 avenue Georges Rigny
38140 RIVES
943 320 424 RCS Grenoble

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} août,
A 8 heures,

Monsieur Maxime BOUDROT,
demeurant 25 Impasse des Acacias 38140 APPRIEU,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
2MAB,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 164 avenue Georges Rigny, 38140 RIVES au
25 Impasse des Acacias 38140 APPRIEU à compter du 1^{er} août 2025 et, en conséquence, de modifier
l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 25 Impasse des Acacias 38140 APPRIEU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour
remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné
sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Maxime BOUDROT

